

Règlements et ordonnances de l'arrondissement relatifs à l'utilisation des pesticides : les exceptions et les permis

(En remplacement des sections 2 et 3 du dépliant « Montréal sans pesticides »)

Exceptions

Les produits faisant l'objet de l'interdiction générale peuvent toutefois être utilisés, mais dans les seules circonstances d'exceptions telles que stipulées dans le règlement et les ordonnances de l'arrondissement s'adressant aux :

- Compagnies et organisations dans la production et la préparation de produits alimentaires (exception s'adressant expressément au parc industriel à Baie d'Urfé);
- En cas d'infestation pouvant créer une menace à la santé humaine.

Permis

- En vertu du règlement, **aucun** permis ne sera émis à moins de cas d'exception tel qu'énuméré ci-dessus.
- Un permis est valide pour une période de 3 jours à compter de son émission.



Note : Toute demande pour un permis sera assujettie à une inspection par l'arrondissement.

Autre

- Les organisations, compagnies, installations ou institutions alimentaires ayant obtenu un permis de pesticides pour une application générale, doivent se conformer aux strictes conditions et exigences stipulées par la ville, l'arrondissement et le Code de gestion des pesticides relatif aux moments, aux distances, aux écriteaux, emplacements et conditions climatiques lors de l'application de pesticides.
- De plus, tel qu'indiqué dans le règlement, tout propriétaire ou personne qui exploite une compagnie d'alimentation doivent également soumettre annuellement un état de situation détaillé à l'arrondissement énonçant les actions et les buts entamés afin de réduire leur dépendance envers l'emploi des pesticides.

**L'utilisation des produits jugés non toxiques est permise
sauf pour le contrôle de la végétation.**

303, boulevard Beaconsfield
Beaconsfield (Québec)
H9W 4A7
Tél. : (514) 428-4400
Télec. : (514) 428-4424



303 Beaconsfield Boulevard
Beaconsfield, Québec
H9W 4A7
Tel.: (514) 428-4400
Fax: (514) 428-4424